



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 151/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec la MJC Relief pour des répétitions et un spectacle, les 16,17,20 et 21 juin 2025 dans la salle de bal à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par la MJC Relief, pour des répétitions le 16 juin de 16h30 à 21h, le 17 juin de 18h30 à 21h, le 20 juin de 18h à 20h et un spectacle le 21 juin 2025 à 18h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la MJC Relief, domiciliée au 1 avenue de la République - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour des répétitions le 16 juin de 16h30 à 21h, le 17 juin de 18h30 à 21h, le 20 juin de 18h à 20h et un spectacle le 21 juin 2025 à 18h30.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 12 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.